

**2M**  
société par actions simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 90 bis Chemin de la Madonette de Terron. - 06200 NICE  
949 242 747 RCS NICE

### **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2024**

Le 30 juin 2024 à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 2M, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, ayant son siège social au 90 bis Chemin de la Madonette de Terron., 06200 NICE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 949 242 747, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent en entrant en séance.

La Société MARTINS HOLDING, en sa qualité de Présidente, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la présidente ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la présidente à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination de la liquidatrice et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période :

- La dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom de la liquidatrice devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers ;
- Le siège de la liquidation est fixé au 90 bis Chemin de la Madonette de Terron. 06200 NICE.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale nomme liquidatrice de la société, pour la durée de la liquidation, La société MARTINS HOLDING, demeurant 90 Bis Chemin de la Madonette de Terron 06200 NICE

L'assemblée générale met fin à la fonction de Directeur Général de Monsieur Kamel MASTOURI et à la fonction de Présidente de La société MARTINS HOLDING représentée par Monsieur Marino RIBEIRO MARTINS à l'issue de la présente assemblée.

La liquidatrice ainsi nommée devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La liquidatrice est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

La liquidatrice est tenue de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidente de séance et les associés présents.

La société présidente, MARTINS HOLDING  
'Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice'

Monsieur Kamel MASTOURI - 500 titres

La société MARTINS HOLDING représentée par Monsieur Marino RIBEIRO MARTINS - 500 titres